

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Band: 30 (1879)
Rubrik: Personnel

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Personnel.

Si le nom d'un homme a jamais mérité d'être rappelé à la mémoire des lecteurs du „Journal forestier“, c'est certainement celui de Mr. le Landammann Dr. JOACHIM HEER de Glaris dont les restes mortels vont être rendus à la terre. Parmi les hommes d'Etat de la Suisse, peu ont comme lui voué leur sympathie aux forêts et compris l'importance de leur rôle dans l'économie sociale et politique. C'est lui qui le premier éleva la voix pour réclamer des améliorations en faveur du système forestier à Glaris. Lui qui fut le promoteur des cours forestiers que donnèrent en 1853 Mr. W. de Greyerz et en 1858 et 1871 Mr. Wietlisbach; c'est à son instigation que furent élaborées des ordonnances forestières rejetées, il est vrai, par la Landsgemeinde et que des expertises furent faites dans le but d'endiguer les torrents qui ravageaient les communes de Mollis, Niederurnen, Bilten et Näfels. Ils ne négligeait aucune occasion d'éclairer les populations sur les bienfaits d'une organisation rationnelle du domaine forestier. Lorsque les inondations de 1868 et 1870 vinrent ouvrir les yeux du pays sur la nécessité d'une loi forestière fédérale la confiance dont jouissait le défunt parmi ses compatriotes suffit pour aplanir bien des difficultés et faire évanouir maints préjugés qui menaçaient de faire échouer la nouvelle loi. Son jugement éclairé et son patriotisme firent triompher la bonne cause.

Que tous ceux qui portent le nom de forestier honorent la mémoire de Joachim Heer, ami du peuple, homme d'Etat éclairé et courageux champion de la restauration des forêts.

Soleure, 5 mars 1879.

J. WIETLISBACH.

Tessin. Le Conseil d'Etat a nommé Mr. J. GIOVANOLI de Soglio (Grisons) aux fonctions d'inspecteur forestier.

St-Gall. Mr. TIEGEL, inspecteur cantonal d'Unterwald-Nidwalden, a été nommé au poste d'inspecteur forestier du Toggenbourg en remplacement de Mr. REICH, démissionnaire.

Argovie. Monsieur Ad. d'ORELLI, adjoint forestier cantonal, a été appelé aux mêmes fonctions par la ville de Zofingue.